



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°03/2020

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

Vu l'organisation de la direction des Achats et des Ressources Logistiques du Centre de réadaptation spécialisé Saint Luc d'Abreschviller-Niderviller à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, et notamment la nomination de M. François DOTTORI aux fonctions de directeur adjoint en charge des Achats et des Ressources Logistiques ;

### DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. François DOTTORI, Directeur adjoint en charge des Achats et des Ressources logistiques, à l'effet de signer, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, l'ensemble des correspondances, actes, décisions relatifs à l'organisation des services techniques, économiques, biomédical, restauration et hôtelier, ainsi que des bons de commandes à l'exception, de ceux relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe, et pour la certification des factures relatives aux achats relevant de son domaine de compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DOTTORI, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Betty HEILIGENSTEIN, Adjointe au directeur des Achats et des ressources logistiques, pour les actes de gestion courante de la Direction des Achats et des Ressources Logistiques, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Betty HEILIGENSTEIN, la délégation visée à l'article 2 est exercée par Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT, Responsable des Achats et des Marchés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur François DOTTORI, à Madame Betty HEILIGENSTEIN et à Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT. Copie en sera adressée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de l'établissement.

Article 5 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N°03/2020**

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sarrebourg, le 2 mars 2020.

La Directrice

Mélanie VIATOUX